Aucune adjudication n'aura lieu pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs D. M. MOORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Collapissa, Trelaisge et l'avenue Carrollton, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 19 dans l'Ilet No. 458; les lots Nos. 3, 4 et 5 mesurant, chacun, 27 pieds de face à la rue Dublin sur 126 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No. 19 mesure 27 pieds de face à la rue Trelaisge sur 126 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. A. MOSES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Collapissa, Trelaisge et l'avenue Carrollton, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 19 dans l'Ilet No. 458; les lots Nos. 3, 4 et 5 mesurant, chacun, 27 pieds de face à la rue Dublin sur 126 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No. 19 mesure 27 pieds de face à la rue Trelaisge sur 126 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $8 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. MARCHASSEAU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Collapissa, Trelaisge et l'avenue Carrollton, désignés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'Ilet No. 126; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. A. MOSES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Zimple, Hillary et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 dans l'Ilet No. 11; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Hillary sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 12 forme l'adjointe des lots Hillary et Zimple. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME A. BURBON

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Cambronne, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 9, 11 et 13 dans l'Ilet No. 308 et 323; les dits lots Nos. 9, 11 et 13 mesurent 154 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 18.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ZUINGLUS MCKAY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Clinton, Zimple et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 dans l'Ilet No. 125; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 30 pieds de face à la rue Trelaisge sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

MCINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Madison, Collapissa et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'Ilet No. 155; les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 155; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Washington et Dublin; le lot No. 2 mesurant 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 3 forme l'encoignure des rues Washington et Quatrième; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurant 120 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 6 et 7 mesurant 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

McMILLEN, D. K.—Taxe de 1880, montant à 30c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Cambronne, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 12, 14 et 16 dans l'Ilet No. 308 et 323; les lots Nos. 12 mesurant 54 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 14 et 16 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. J.—Taxe de 1880 montant à $5 05

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Washington, Quatrième et Plum, désignés comme lots Nos. 4, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 153; les lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Quatrième et Short et mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. J.—Taxe de 1880, montant à 90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams et Pearl, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 155; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur.

McHENRY, JESSE—Taxe de 1880, montant à 60c

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 447; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Jackson et ensemble avec les lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

McDONNELL, MRS JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 35

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Trelaisge, Clinton, Hillary et Zimple, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 125; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 90 pieds de face à la rue Trelaisge sur 120 pieds de profondeur.

McINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à 90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Plum, Quatrième, Washington et Short, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 153; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Plum sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Washington et Short, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 153; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Plum sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Washington et Short, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 153; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Plum sur 150 pieds de profondeur.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME JOHN MCDONNELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Clinton, Zimple et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 dans l'Ilet No. 125; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 90 pieds de face à la rue Trelaisge sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

NARCISE, JNO.—Taxe de 1880, montant à $2 60

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Adams, St. Charles et Hampson, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 74; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Hampson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Hampson et Burdette. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $12 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME A. L. BURBON

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Zimple, Hillary et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 dans l'Ilet No. 11; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Hillary sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 12 forme l'adjointe des lots Hillary et Zimple. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN NABER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Clinton, Zimple et Trelaisge, désigné comme lot No. 14 dans l'Ilet No. 103; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Trelaisge sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. NEILS OLSEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Dublin, Napoléon et Dixième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 dans l'Ilet No. 165; les lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent 30 pieds de face à la rue Napoléon sur 165 pieds de profondeur; les lots Nos. 19, 20, 21 et 22 mesurent 120 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 22.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME R. NADAUD ET SUC. C. DARRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Adams, Holly Grove, Jackson et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'Ilet No. 447; le lot No. 1 mesure 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 183 pieds de face à la rue Collapissa, sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 61 pieds de face à la rue Collapissa, sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 61 pieds de face à la rue Holly Grove sur 152 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Jackson; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Collapissa et Holly Grove. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 97½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILLIP MCINTYRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Vingt-un certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Madison, Collapissa et Trelaisge, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'Ilet No. 155; les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 155; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Washington et Quatrième; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurant 120 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 6 et 7 mesurant 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

McMILLEN, D. K.—Taxe de 1880, montant à 30c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Cambronne, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 30 et 32 dans l'Ilet No. 323; les lots Nos. 30 et 32 mesurent 54 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 11 et 13 mesurent 27 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. J.—Taxe de 1880 montant à $5 05

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Washington, Quatrième et Plum, désignés comme lots Nos. 4, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 153; les lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Quatrième et Short et mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 07.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété s